

COMMUNIQUÉ

Symbole à la TSX : GBV

GROUPE BIKINI VILLAGE INC. ANNONCE DES MODIFICATIONS À SON PLACEMENT DE DROITS

SAINTE-JULIE, le 30 juin 2010 – Groupe Bikini Village inc. (TSX : GBV) (« Groupe Bikini Village » ou la « Société ») a annoncé aujourd’hui son intention de modifier les modalités de son placement de droits (le « placement ») préalablement annoncé le 3 mai 2010. Dans le cadre du placement, chaque porteur d’actions ordinaires de la Société (les « actions ») inscrit à la date de clôture des registres, qui sera fixée conjointement avec la Bourse de Toronto (la « TSX »), recevra un droit (un « droit ») pour chaque action qu’il détient. Il faudra quatre droits et un montant de 0,03 \$ (le « prix de souscription ») pour souscrire une action (le « privilège de souscription de base »). La Société avait préalablement annoncé que le prix de souscription serait de 0,05 \$. Les droits expireront à la date qui sera annoncée (la « date d’expiration »), après quoi les droits non exercés seront nuls et sans valeur. Les droits seront inscrits à la cote de la TSX. Les actionnaires qui exerceront intégralement leurs droits pourront souscrire, au prorata, les actions supplémentaires qui n’auront pas été souscrites de toute autre façon avant la date d’expiration (le « privilège de souscription additionnelle »).

On prévoit que le produit net du placement sera d’environ 1,2 million \$. La Société a déposé une notice d’offre de droits provisoire (la « notice d’offre de droits ») auprès de la TSX et des organismes de réglementation des valeurs mobilières à l’égard du placement.

Pour souscrire des actions, un certificat de droits rempli, accompagné du paiement intégral du prix de souscription des actions souscrites devra être reçu par l’agent des souscriptions pour le placement, Société de fiducie Computershare du Canada (l’« agent des souscriptions ») avant la date d’expiration.

Investissements Elmag Inc. (la « caution ») s’est engagée à souscrire, au prix de souscription, les actions qui n’auront pas été souscrites de toute autre façon à l’exercice des droits dans le cadre du placement. Toutefois, la caution ne souscrira pas un nombre d’actions qui ferait en sorte qu’elle détienne 20 % ou plus des actions en circulation après le placement. Par conséquent, rien ne garantit que la caution souscrira toutes les actions ordinaires qui n’auront pas été souscrites de toute autre façon aux termes du placement. En date du présent communiqué, la caution détient 14 561 080 actions, soit 8,67 % des actions en circulation. La caution a l’intention de souscrire 3 640 270 actions supplémentaires après l’exercice du privilège de souscription de base et, par conséquent, elle pourra souscrire un maximum de 23 698 650 actions dans le cadre du placement à titre de caution ou conformément à son privilège de souscription additionnelle.

De plus, la caution aura la possibilité de souscrire des actions au prix de 0,03 \$ chacune dans le cadre d’un placement privé. Après ce placement privé, le nombre total d’actions émises fera en sorte que la caution détiendra 20 % des actions ordinaires en circulation, moins une. À l’heure actuelle, on ne connaît pas le nombre total d’actions que la caution souscrira dans le cadre de sa garantie. Par conséquent, il est impossible de prévoir le nombre d’actions qui seront émises dans le cadre du placement privé. La Société avait préalablement annoncé que la caution recevrait des bons de souscription d’actions. La caution ne recevra pas de bons de souscription.

Le placement est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation, y compris la TSX. De plus amples détails concernant le placement et la procédure que les porteurs d'actions doivent suivre figureront dans la notice d'offre de droits qui sera postée aux porteurs d'actions.

Le présent communiqué doit être lu intégralement à la lumière des renseignements plus détaillés figurant dans la notice d'offre de droits définitive, qui sera accessible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

À propos de Groupe Bikini Village

Groupe Bikini Village inc., au service des Canadiens depuis près d'un quart de siècle, est l'un des chefs de file dans la vente de maillots de bain avec un réseau de boutiques nouvellement ouvertes et rénovées qui couvrent tout l'est du pays. Dans ses boutiques bien éclairées et invitantes pourvues de salles d'essayage confortables et comptant un personnel attentionné, Groupe Bikini Village permet à sa clientèle, de toutes silhouettes, de choisir parmi la plus vaste sélection au Canada de maillots de bain, d'accessoires pour la plage et de vêtements pour les croisières, et ce, dans les marques les plus populaires de l'industrie. Le nouvel ajout à son réseau de magasins de vente au détail, Lanaï, offre les marques de vêtements les plus populaires pour les jeunes filles à Brossard (Québec). Groupe Bikini Village inc., dont le siège social est situé à Sainte-Julie (Québec), exploite 62 boutiques et emploie environ 500 personnes. Ses actions sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole GBV. Pour de plus amples renseignements au sujet de la Société, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.bikinivillage.com.

Énoncés prospectifs

Les énoncés prospectifs figurant ou intégrés par renvoi dans le présent communiqué comprennent des déclarations à l'égard du produit du placement. Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables, elle ne garantit aucunement que ces attentes se matérialiseront. Ces hypothèses, qui pourraient se révéler inexactes, comprennent les suivantes : i) la caution respectera son engagement de souscrire la totalité des actions qui ne sont pas souscrites de toute autre façon à l'exercice des droits et ii) la notice d'offre de droits et le placement obtiendront toutes les approbations requises des organismes de réglementation. Au nombre des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes figurent les suivants : i) l'incapacité ou le refus de la caution de s'acquitter de ses obligations contractuelles, en totalité ou en partie et ii) le refus des autorités de réglementation d'approuver la notice d'offre de droits et le placement ou leur refus d'accorder cette approbation à des conditions que les administrateurs de la Société jugeront acceptables. Ces facteurs et d'autres facteurs sont exposés plus en détail dans certains documents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, qui peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Yves Simard
Président et chef de la direction
450-449-1310, poste 4797
ysimard@bikinivillage.com